

Projet métropolitain **des solidarités**

2017 - 2021



**PROTECTION
MATERNELLE
ET INFANTILE**



Délégation
Développement Solidaire,
Habitat et Education

GRANDLYON
la métropole

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
1.PRINCIPALES MISSIONS ET CHIFFRES CLÉS	5
2.UN CONTEXTE EN ÉVOLUTION	8
3.LES OBJECTIFS DU PROJET MÉTROPOLITAIN DES SOLIDARITÉS	13

LES FICHES ACTIONS

Axe n°1

Développer la prévention à destination de tous	15
› Action n°3.2 Créer les mois de la prévention	
› Action n°4 Promouvoir les Centres de Planification et d'Education Familiale auprès des collégiens et des jeunes	
› Action n°10 Adapter les bilans de santé à l'école maternelle aux spécificités des territoires métropolitains	
› Action n°14 Développer des actions de prévention pécoce en périnatalité auprès des publics isolés et précaires	
› Action n°15 Mettre en place des consultations préventives de puériculture en direction des enfants âgés de 18 mois à 5 ans	
› Action n°16 Développer l'accès au conseil conjugal et familial	
› Action n°20 Développer les compétences professionnelles pour accompagner la parentalité dans sa diversité	

Axe n°2

Offrir un parcours adapté et continu à l'utilisateur	23
› Action n°29 Mutualiser, créer des outils et documents communs entre institutions pour simplifier l'accès des usagers à l'information	
› Action n°43 Améliorer la qualité de l'accueil individuel et collectif du jeune enfant	

Axe n°3

Renforcer les partenariats pour gagner en cohérence 27

› **Action n°59**

Coordonner le parcours de prévention santé pour les 0-12 ans

› **Action n°66.4**

Mettre en place un observatoire partenarial d'accueil de la petite enfance

Axe n°4

Favoriser l'inclusion sociale et urbaine 30

› **Action n°68**

Créer un comité d'usagers de la PMI

› **Action n°74**

Développer les actions d'accès à la culture pour lutter contre la fracture sociale dès le plus jeune âge

› **Action n°76**

Soutenir les partenariats des acteurs de l'insertion et de la petite enfance

› **Action n°77**

Promouvoir le métier et lutter contre le chômage des assistants maternels

GLOSSAIRE 35

INTRODUCTION

1. Les missions principales et chiffres clés de la protection maternelle et infantile

1-1 les principales missions

Créés par l'ordonnance du 2 novembre 1945 dans le but de lutter contre la mortalité infantile et maternelle, les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) sont placés sous la responsabilité des Départements dans les années 1980.

› L'article L. 2111-2 du Code de la Santé publique stipule que :

« les services et consultations de santé maternelle et infantile, les activités de protection de la santé maternelle et infantile à domicile, (...) relèvent de la compétence du département qui en assure l'organisation et le financement... ».

Suite à la loi MAPTAM, la Métropole assume aujourd'hui sur son territoire la mission de protection maternelle et infantile précédemment exercée par le Département du Rhône.

La circulaire du 16 mars 1983, la loi du 18 décembre 1989 relative à la promotion et à la protection de la santé de la famille et de l'enfance et les décrets du 6 août 1992 viennent définir les missions du service de PMI. Le Code de la Santé Publique, dans son article L 2112-2, précise que les services de PMI ont pour mission d'organiser :

« Des consultations prénuptiales, prénatales et postnatales et des actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes ;

Des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans ainsi que l'établissement d'un bilan de santé pour les enfants âgés de trois à quatre ans [...]

Des activités de planification familiale et d'éducation familiale [...]

Des actions médico-sociales préventives à domicile pour les femmes enceintes notamment des actions d'accompagnement si celles-ci apparaissent nécessaires lors d'un entretien prénatal précoce proposé systématiquement et réalisé à partir du quatrième mois de grossesse [...]

Le recueil d'informations en épidémiologie et en santé publique [...]

L'édition et la diffusion des supports d'information sanitaire [...]

PMI : Que fait la Métropole de Lyon ?

Dans chaque Maison de la Métropole, une équipe de PMI accueille et accompagne les familles : **60 lieux** gratuits et ouverts à tous, avec une attention particulière portée aux publics vulnérables.

**PMI = PROTECTION
MATERNELLE ET INFANTILE**

**3 GRANDS DOMAINES
D'INTERVENTION**



60 lieux d'accueil PMI
en Maison de la Métropole

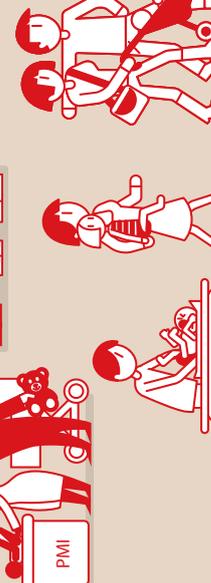
400 professionnels
dont

165 infirmières - puéricultrices

70 médecins

20 psychologues

20 sages-femmes



1

la PMI délivre les agréments pour les assistantes maternelles et les crèches

2

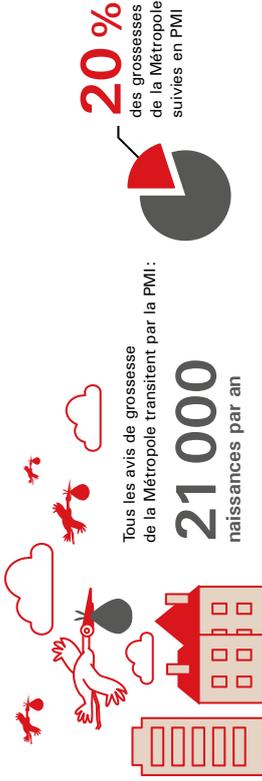
la PMI accompagne les futurs parents et propose des consultations de santé maternelle et infantile

3

La PMI suit la santé des habitants via des enquêtes et des actions de prévention adaptées

L'ACCOMPAGNEMENT DES FUTURS PARENTS

Suivi de grossesse, préparation à la naissance et à la parentalité, organisation du quotidien, aide au choix du mode d'accueil pour l'enfant, visites à domicile

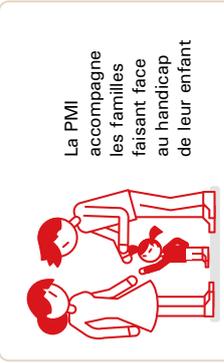
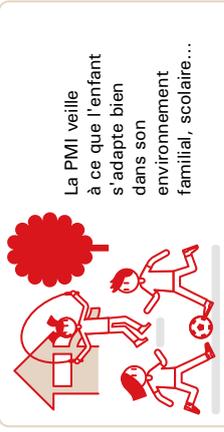


SUIVI MÉDICAL DU NOURRISSON ET DU JEUNE ENFANT (0-6 ANS)

Éveil, suivi de la croissance, permanence pesée, alimentation, vaccinations, visites à domicile, accompagnement des parents ayant perdu leur bébé

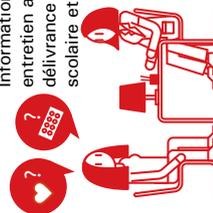
BILAN DE SANTÉ À L'ÉCOLE MATERNELLE (3-4 ANS)

Vérification des vaccinations, surveillance de la croissance et du poids, tests auditif et visuel, dépistage des troubles du langage et du développement physique, psychomoteur et affectif



CENTRES DE PLANIFICATION ET D'ÉDUCATION FAMILIALE (CPEF)

Informations sur la vie sexuelle et affective, consultations gynécologiques, entretien avec un conseiller conjugal, rendez-vous avec un assistant social, délivrance d'une contraception aux mineurs, actions de prévention en milieu scolaire et établissements spécialisés



8 500 consultations médicales par an

Gratuit & anonyme

1-2 Les chiffres clés de la Protection de Maternelle et Infantile dans la Métropole de Lyon

Les interventions de Protection Maternelle et Infantile sont menées par plus de 350 professionnels dont : 165 infirmières puéricultrices, 23 auxiliaires de puériculture, 70 médecins, 20 sages-femmes, 20 psychologues, 8 conseillères conjugales et familiales, 8 assistantes sociales en CPEF, 3 éducateurs de jeunes enfants travaillant avec les personnels administratifs et les personnels d'accueil des 60 Maisons de la Métropole et des 8 CPEF.

Données d'activité 2016 :

Dans le domaine de la Protection Maternelle et Infantile :

- › **2 665** femmes enceintes ont été vues par les sages femmes de PMI en prénatal,
- › **12 119** enfants ont été vus en post natal précoce et **4 876** consultations de nourrissons ont été organisées,
- › **17 345** enfants de 3 ou 4 ans ont été vus en bilan de santé, soit 87% de la classe d'âge
- › **5 651** consultations ont été réalisées au sein des Centres de Planification et d'Education Familiale métropolitains,
- › **1 194** actions collectives ont été animées par les Centres de Planification et d'Education Familiale.

Dans le domaine de l'accueil du jeune enfant :

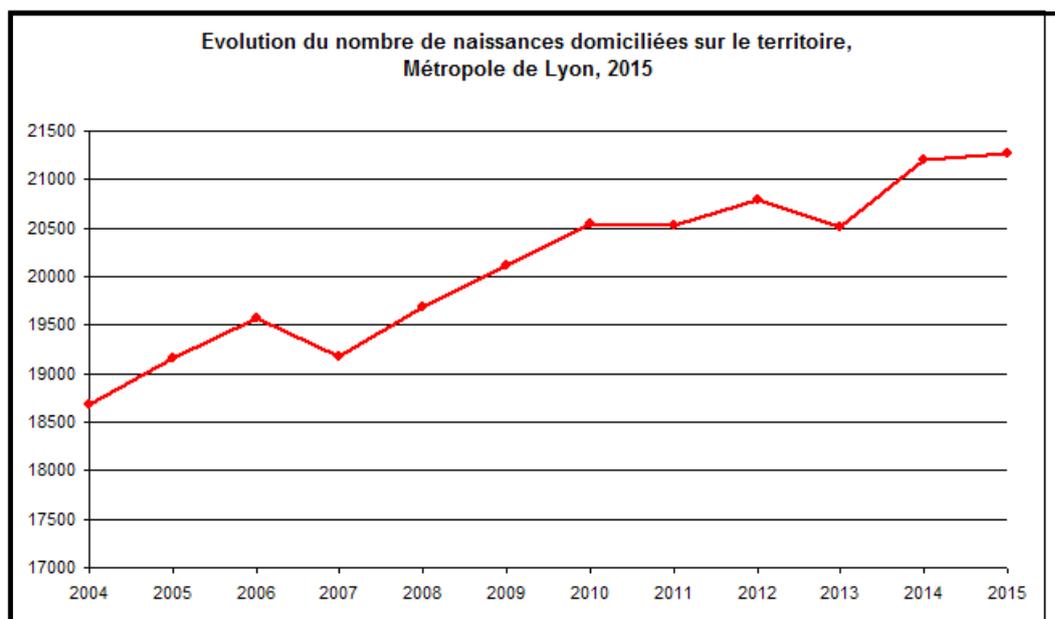
- › **547** Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) (contre 521 en 2015), offrant **13 640** places d'accueil,
- › **10 066** assistantes maternelles agréées (contre 9 235 en 2015), dont **7187** sont actuellement en activité (6563 en 2015). Les assistantes maternelles agréées proposent au total **29 906** places d'accueil (contre 27 003 en 2015),
- › En 2016, les services de PMI ont délivré **668** premiers agréments (contre 639 en 2015), en ont renouvelé 1312 (contre 1333 en 2015) et ont formé 594 assistantes maternelles.

En 2016, la Métropole de Lyon a ainsi consacré 3,1 millions d'euros à la politique de Protection Maternelle et Infantile.

2. Un contexte en évolution

2-1 Le contexte sociodémographique

En 2016, la Métropole de Lyon a enregistré 20 733 naissances (données PMI), soit une croissance relativement régulière et soutenue du nombre de naissances depuis 10 ans venant impacter les besoins et les interventions de Protection Maternelle et Infantile.

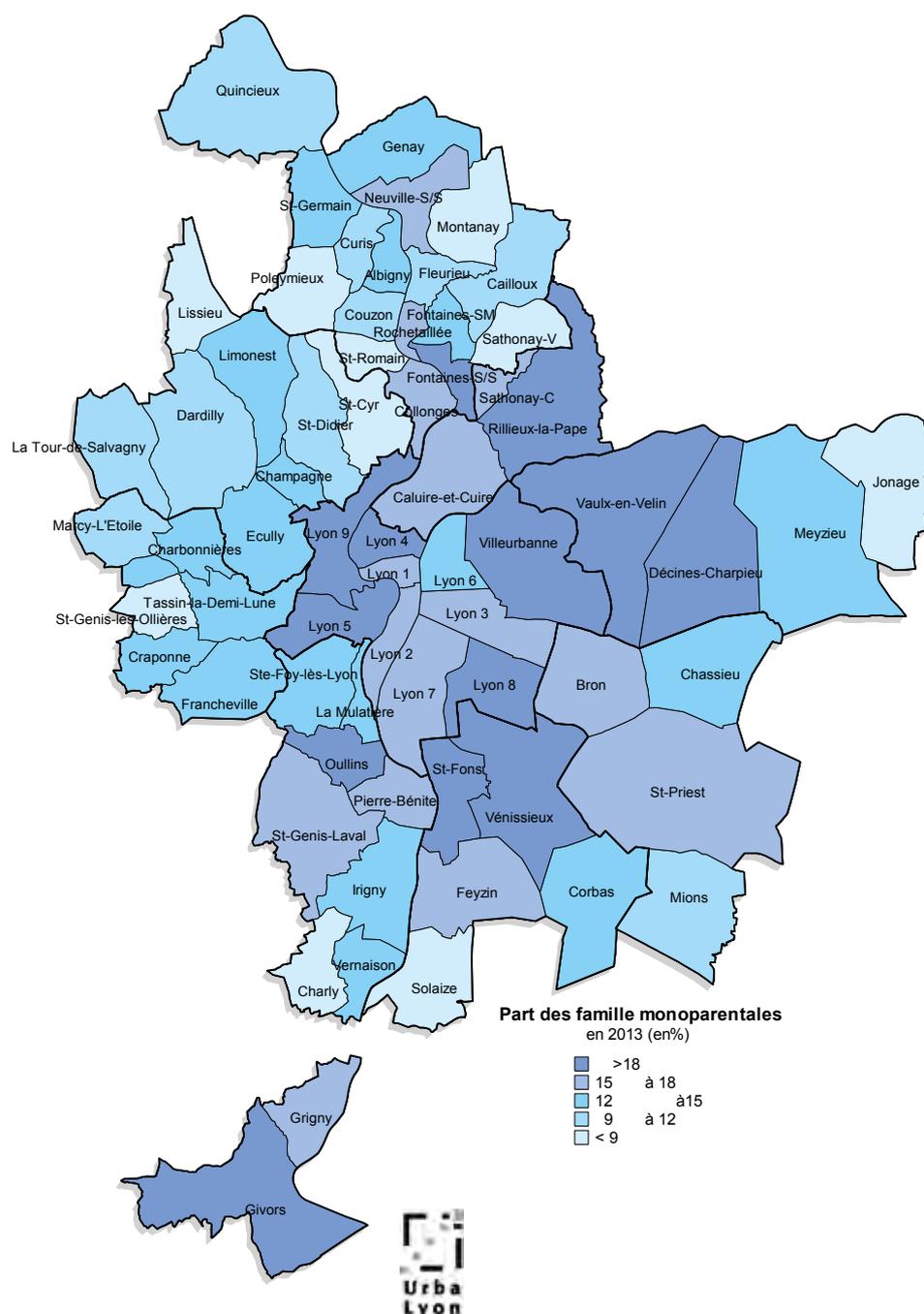


Au-delà de la croissance démographique, il est essentiel, pour envisager l'avenir, de prendre en compte l'évolution du contexte sociétal dans lequel s'inscrit la Protection Maternelle et Infantile :

- › l'accroissement des inégalités sociales en santé avec une précarisation accrue de certains publics et des inégalités géographiques d'accès aux soins,
- › l'évolution de la démographie médicale et la raréfaction des offres de soin de premier recours, en particulier dans les quartiers politique de la ville,
- › l'évolution des besoins des usagers dans un contexte de modification des configurations familiales et de l'environnement socio-éducatif des enfants et adolescents (l'utilisation des écrans, les modes d'alimentation, les nouvelles tendances éducatives,...),
- › l'évolution des modes d'accueil des enfants avec l'apparition de structures telles que les micro-crèches, les Maisons et relais d'Assistants Maternels, la prise en compte des besoins de garde pendant les temps périscolaires et la problématique de chômage des assistantes maternelles,
- › l'impact des facteurs environnementaux en matière de santé publique, les progrès de la médecine et l'amélioration des connaissances sur les effets de la prévention,
- › l'importance de la prise en charge globale des patients au delà de la seule dimension sanitaire en intégrant l'approche médico-sociale.

2-2 Un contexte géographique avec de fortes disparités territoriales

Part de familles monoparentales par commune en 2013

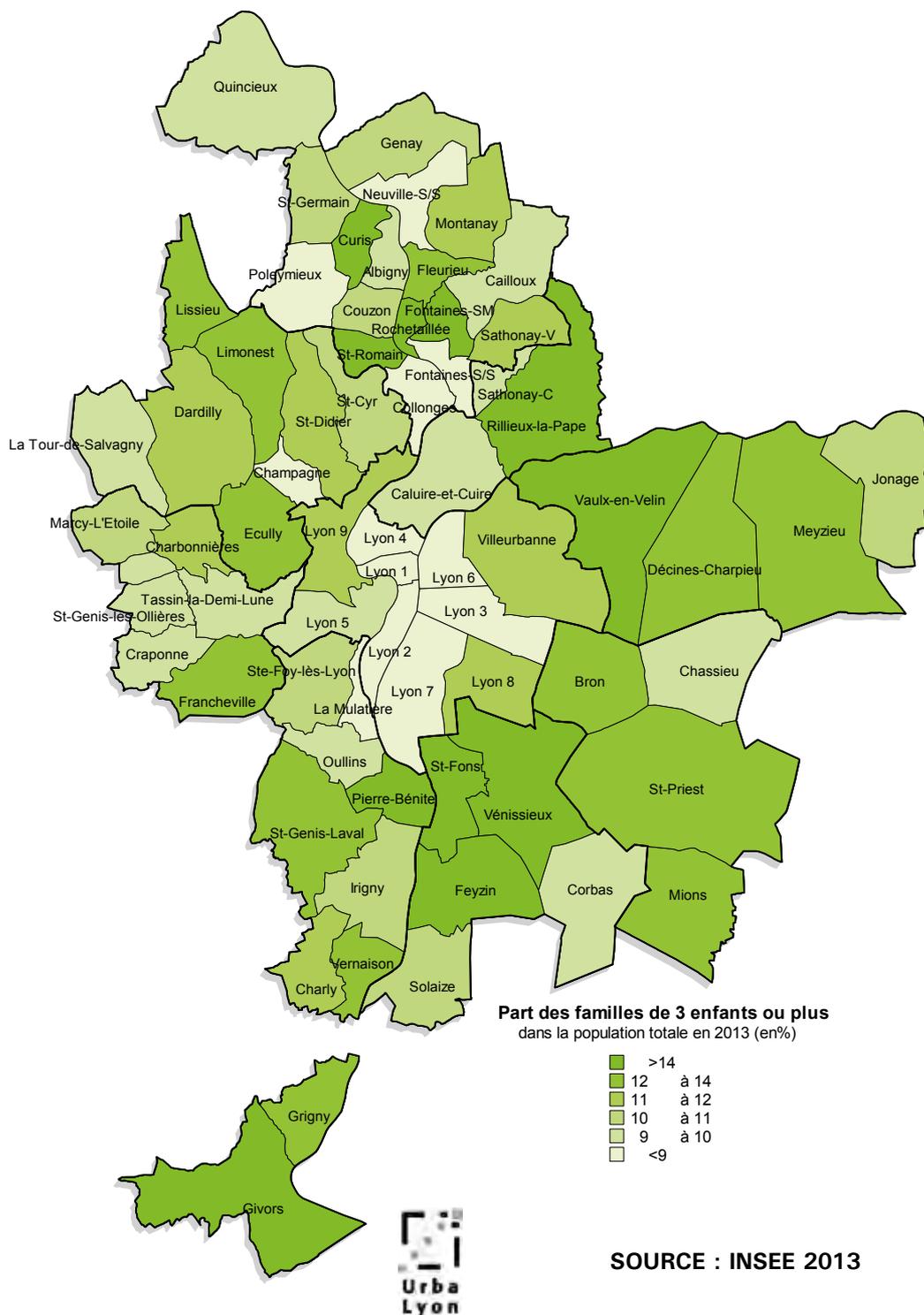


SOURCE : INSEE 2013

Une hausse des familles monoparentales

Le poids des familles monoparentales tend à augmenter, passant de 15,7% à 16,9% des familles, suivant une tendance observable sur l'ensemble du territoire français. Celles-ci représentent, en 2013, 16,89% des familles habitant le territoire de la Métropole de Lyon. Les familles monoparentales sont majoritairement composées d'une femme avec enfant(s) dans la totalité des communes de la Métropole (avec une moyenne de 85,10%). Il faut également noter que le poids démographique des familles monoparentales est fortement corrélé au taux de pauvreté de chaque territoire. Par conséquent, les communes de l'est et du sud de la Métropole comptent une part de familles monoparentales beaucoup plus importante que celles du nord et de l'ouest.

Part de familles de 3 enfants ou plus par commune en 2013

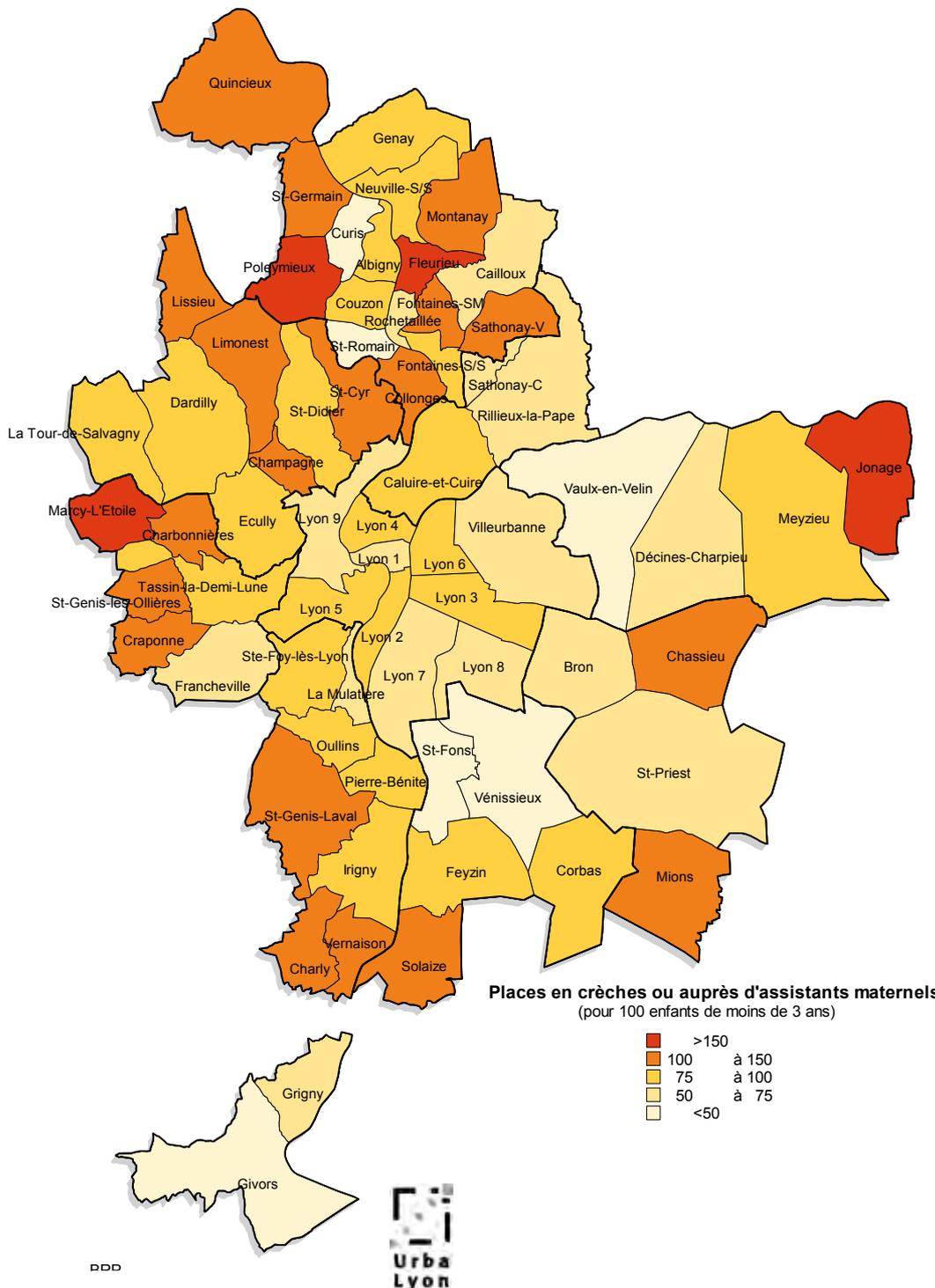


SOURCE : INSEE 2013

Une répartition territorialement marquée des familles nombreuses

La répartition des communes comptant une part importante de familles «nombreuses» (c'est-à-dire de 3 enfants ou plus) se concentrent à l'est de la Métropole. À elles seules, les communes de Bron, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne représentent 31,76% des 39 967 familles de 3 enfants ou plus. Dans ces communes, la proportion de familles de 3 enfants ou plus est très largement supérieure à la moyenne métropolitaine de 11,9%. La commune de Vaulx-en-Velin en compte même le double, 22,87% des familles comptant au moins 3 enfants. Ce chiffre est généralement inférieur à la moyenne dans la commune de Lyon et les communes du Nord et de l'Ouest de la Métropole.

Estimation du nombre de places en crèches ou auprès des assistants maternels de la Métropole pour 100 enfants de moins de 3 ans par commune en 2016



Une offre de garde globalement équilibrée dans la plupart des communes

Le taux d'équipement en crèche correspond au nombre de places en crèche pour 100 enfants de moins de 3 ans sur un territoire donné. Le taux de couverture des assistants maternels se calcule de la même manière.

En 2016, le taux d'équipement en crèche médian était de 22,52 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, pour un taux de couverture médian des assistants maternels de 59,37%. De fortes disparités peuvent être observées quant à l'emplacement des places de crèches, mais dans plusieurs territoires périphériques, les assistants maternels compensent le manque de places. Néanmoins, les communes urbaines et populaires du sud et de l'est disposent de peu de places en crèche ou chez un assistant maternel au regard de leur population de moins de 3 ans, où, pourtant, les problématiques familiales (taux important de familles monoparentales, familles nombreuses, faiblesse de l'offre publique et privée en matière de mode de garde, etc.) et socioéconomiques (forte pauvreté, fort chômage, très faible taux d'activité féminin) s'entrecroisent.

SOURCE : MÉTROPOLE DE LYON - CAF - INSEE 2016

2-3 Le contexte législatif et réglementaire

Outre les évolutions sociales et démographiques, affectant la politique de protection maternelle et infantile, plusieurs lois sont venues réformer le cadre juridique dans lequel s'inscrit la politique de la Métropole :

La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, complétée par celle du 14 mars 2016 . En 2007, la loi poursuit trois objectifs : renforcer la prévention, améliorer le dispositif d'alerte et de signalement, diversifier les modes d'intervention auprès des enfants et de leur famille. Plaçant au cœur du dispositif l'intérêt de l'enfant, elle a aussi pour ambition de renouveler les relations avec les familles. Le renforcement de la prévention repose notamment sur la Protection Maternelle et Infantile avec un accent dans le domaine de la prévention très précoce beaucoup plus marquée qu'auparavant.

En 2016, l'accent est mis sur la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant grâce à l'élaboration du Projet Pour l'Enfant (PPE), dont le contenu est précisé. La loi désigne la santé globale comme l'un de ses besoins fondamentaux. De manière à mieux prendre en compte cette dimension, un médecin référent de la protection de l'enfance doit être nommé dans les services de la Métropole.

La Loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 renforce la prévention et la promotion de la sante. Elle promeut les actions tendant à rendre les publics acteurs de leur propre santé dans une démarche de responsabilisation, ainsi que le renforcement des liens entre les professionnels de santé pour garantir un parcours de santé cohérent aux personnes.

Le Projet métropolitain des Solidarités s'inscrit en pleine cohérence avec ces orientations législatives nouvelles.

3. Les objectifs du Projet Métropolitain des Solidarités dans le domaine de la Protection Maternelle et Infantile

3-1 Les axes stratégiques du Projet Métropolitain des Solidarités

La politique de Protection Maternelle et Infantile s'inscrit dans les 4 axes stratégiques du Projet Métropolitain des Solidarités, communs à l'ensemble des politiques de solidarité :

- › Développer la prévention à destination de tous les citoyens ;
- › Offrir un parcours continu et adapté aux besoins des usagers ;
- › Renforcer les partenariats pour gagner en cohérence ;
- › Favoriser l'inclusion sociale et urbaine.

3-2 Les enjeux de la politique métropolitaine de Protection Maternelle et Infantile

La Protection Maternelle et Infantile est un acteur de la santé globale des individus. Celle-ci ne se limite pas aux questions sanitaires, mais comprend l'ensemble des dimensions de la santé physique, psychique, sociale.

Elle doit répondre à ses obligations réglementaires tout en tenant compte des évolutions actuelles et entend, à travers le Projet Métropolitain des Solidarités, apporter des réponses aux enjeux suivants :

- › proposer un service de prévention précoce pour tous,
- › réduire les inégalités en santé,
- › améliorer la promotion de la santé dans tous les lieux de vie de l'enfant par une meilleure connaissance des besoins, un soutien à la parentalité et un accompagnement des jeunes pour qu'ils considèrent leur santé comme un atout pour leur avenir,
- › garantir un parcours cohérent et continu de santé préventive pour les femmes enceintes et leurs enfants, en lien étroit avec les partenaires,
- › promouvoir la santé globale des individus, dans une approche bienveillante et respectueuse.

3-3 Les objectifs stratégiques du Projet métropolitain des Solidarités dans le domaine de la Protection Maternelle et Infantile

Afin de répondre à ces enjeux, les objectifs stratégiques mis en œuvre sont les suivants :

- › Renforcer la précocité des interventions de prévention : développer les actions de prévention précoce en périnatalité, mettre en place des consultations de puériculture pour les enfants âgés de 18 mois à 5 ans, promouvoir des Centres de planification et d'éducation familiale, faciliter l'accès au conseil conjugal et familial,
- › Adopter l'approche «d'universalisme proportionné» dans l'organisation des interventions de Protection Maternelle et Infantile en proposant des services différenciés en fonction des publics. Il s'agira ainsi d'accentuer les moyens et les actions en direction des publics en difficultés liées à la précarité, à l'isolement, aux accidents de la vie, tout en maintenant des actions de prévention à l'attention de l'ensemble des habitants,
- › Assurer un parcours de santé cohérent aux enfants, en s'articulant mieux avec les partenaires et en simplifiant leur accès à l'information,
- › Mieux connaître les besoins des usagers grâce à une fonction d'observation plus structurée, mais également en associant davantage les bénéficiaires à la politique de Protection Maternelle et Infantile,
- › Enfin, le Projet métropolitain des Solidarités devra permettre d'allier cohésion sociale et actions de promotion du développement économique. Les services de Protection Maternelle et Infantile agiront ainsi en faveur de la lutte contre le chômage des assistantes maternelles et en faveur de l'accès aux modes de garde des publics inscrits dans un parcours d'insertion.

DÉVELOPPER LA PRÉVENTION À DESTINATION DE TOUS

La prévention est au cœur des missions de la protection maternelle et infantile. Cette dernière intervient auprès de l'ensemble de la population, en direction des femmes enceintes, du suivi des nourrissons et de la planification familiale. Parallèlement, elle veille, suivant un principe d'« universalisme proportionné », à adapter ses modalités d'intervention auprès des publics les plus vulnérables et des territoires les plus fragiles.





Mener des campagnes de prévention, tout au long de l'année

Action

3.1

CRÉER LES « MOIS DE LA PRÉVENTION » POUR MENER DES CAMPAGNES DE PROMOTION DE LA SANTÉ AVEC TOUS LES ACTEURS DE LA PETITE ENFANCE

CONTEXTE

De nombreux outils et supports de prévention existent et sont parfois mal connus, que ce soit des professionnels médico-sociaux ou des usagers.

A contrario, les outils de prévention sur certaines thématiques gagneraient à être développés en réponse à des phénomènes émergents.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- › Développer une démarche proactive pour valoriser la prévention et la rendre plus efficiente
- › Harmoniser et diversifier les messages de prévention diffusés par les différents partenaires



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- Définir chaque mois une thématique de prévention en direction des enfants et des familles
- Créer des outils et documents supports permettant de diffuser des messages harmonisés sur la thématique définie sur l'ensemble du territoire de la Métropole
- Organiser des actions collectives partenariales sur la thématique de prévention définie dans les lieux fréquentés par le public ciblé (Lieux d'Accueil Parents Enfants, centres sociaux, écoles, associations, communes...)



PILOTE(S)

- › Métropole (Direction PMI et Modes de Garde)

Partenaires associés

- › Caisse d'Allocation Familiale, Communes, Education Nationale, Agence Régionale de Santé, Réseaux périnatalité, Lieux d'Accueil Parents Enfants, centres sociaux, acteurs associatifs et professionnels de santé libéraux



CALENDRIER

- › 2017 : Définition des thèmes de prévention et du calendrier
- › 2018 : Formation des professionnels à la promotion de la santé et à la santé communautaire. Début de diffusion des outils créés



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- › Nombre d'outils et de documents supports élaborés
- › Nombre d'actions de préventions menées
- › Nombre d'usagers sensibilisés

Action

4

PROMOUVOIR LES CENTRES DE PLANIFICATION ET D'ÉDUCATION FAMILIALE AUPRÈS DES COLLÉGIENS ET DES JEUNES

CONTEXTE

Il est constaté une baisse du nombre de jeunes, en particulier des moins de 15 ans, rencontrés dans les consultations de l'ensemble des CPEF du territoire de la Métropole depuis 2004.

Parrallèlement, les infections sexuellement transmissibles augmentent en Région Rhône-Alpes (rapport CIRE Rhône-Alpes données 2014).

Ces constats amènent les professionnels à penser à de nouvelles formes de communication pour le public jeune autour de la vie sentimentale et la sexualité.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- › Renforcer la connaissance des jeunes des ressources de prévention existantes dans les domaines de la sexualité et de la vie amoureuse



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- **Mettre en place un groupe de travail** associant l'ensemble des CPEF métropolitains et conventionnés, ainsi que la direction de l'éducation de la Métropole
- **Mener un état des lieux des besoins des collégiens et des actions de prévention** menées actuellement sur les questions liées à la vie sentimentale et à la sexualité des jeunes dans les collèges (CPEF, Education nationale, établissements d'information, de consultation et de conseil familial, ressources internet,...)
- **Elaborer un projet de communication** à destination des collégiens et des professionnels travaillant dans les collèges
- **Présenter le projet de communication** au conseil métropolitain des jeunes, aux principaux de collèges et au service santé de l'éducation nationale,
- **Mettre en œuvre** le plan de communication
- **Formaliser le partenariat avec la Maison Des Adolescents**
- **Alimenter la réflexion des jeunes et collégiens** autour des questions d'égalité femme-homme et de mixité



PILOTE(S)

- › Services de la Métropole Partenaires associés

Partenaires associés

- › Métropole : Direction de l'Education, service communication, Direction de la Protection de l'enfance
- › CPEF métropolitains et conventionnés, Collèges, Education Nationale (service santé), Etablissements d'information en conseil conjugal et familial



CALENDRIER

- › Année scolaire 2017-2018 : mise en place du groupe de travail, état des lieux et élaboration du projet de communication
- › Année scolaire 2018-2019 : mise en oeuvre des actions



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- › Nombre de collèges impactés et nombre de collégiens touchés par les actions
- › Évolution du nombre de mineurs et de mineures de moins de 15 ans consultant en CPEF

Action 10

ADAPTER LES BILANS DE SANTÉ À L'ÉCOLE MATERNELLE AUX SPÉCIFICITÉS DES TERRITOIRES MÉTROPOLITAINS

CONTEXTE

Le principe de l'universalisme proportionné consiste à proposer des programmes de prévention s'adressant à tous, tout en accordant une attention particulière aux publics les plus vulnérables ou exposés à des facteurs de risque.

La protection maternelle et infantile souhaite retenir ce principe dans l'organisation de ces interventions, et notamment des bilans de santé en école maternelle. Ces bilans de santé correspondent à une action de santé publique qui s'adresse à l'ensemble d'une classe d'âge et s'inscrit dans le parcours de soin préventif des enfants.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- › Mettre en place une nouvelle organisation des bilans de santé pour les enfants de 3-4 ans, sur l'ensemble de la Métropole dans un objectif de réduction des inégalités de santé et d'amélioration de la continuité du parcours de soin préventif



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- **Mettre en place d'une nouvelle organisation des bilans de santé en école maternelle** en s'appuyant sur le principe de l'universalisme proportionné :
 - › Elaborer un état des lieux des inégalités de santé sur le territoire Métropolitain
 - › Redéfinir l'organisation des bilans de santé sur la base de cet état des lieux, en renforçant l'action de la Métropole sur les territoires les plus vulnérables et les liens avec les services de santé scolaire et les professionnels de santé libéraux et hospitaliers
 - › Actualiser le guide « bilan de santé à l'école maternelle » portant sur l'organisation des bilans de santé, les techniques des dépistages et la préparation de l'entrée en école maternelle avec les parents
- **Elaborer les outils d'évaluation**



PILOTE(S)

- › Métropole (Direction PMI et Modes de Garde)

Partenaires associés

- › Éducation Nationale, Services de santé scolaire des Villes de Lyon, de Villeurbanne et de Vénissieux, Agence Régionale de Santé



CALENDRIER

- › 2017-2018 : Elaboration de l'état des lieux et redéfinition de l'organisation des bilans de santé
- › 2018-2019 : Expérimentation de la nouvelle organisation
- › 2018 – 2019 : Evaluation de l'expérimentation et, le cas échéant, généralisation de la nouvelle organisation des bilans de santé



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- › Nouveau guide élaboré
- › Nouvelle organisation expérimentée et, le cas échéant, généralisée
- › Evolution de la qualité de suivi de la santé des enfants vus en bilan de santé

Action 14

DÉVELOPPER DES ACTIONS DE PRÉVENTION PRÉCOCE EN PÉRINATALITÉ AUPRÈS DES PUBLICS ISOLÉS ET PRÉCAIRES

CONTEXTE

L'accumulation de facteurs de risque socio-environnementaux (précarité, isolement...) pendant la grossesse et les premiers mois de vie de l'enfant ont des conséquences néfastes pour la santé de la mère et de l'enfant et sur leurs liens d'attachement. Leur prise en charge constitue un enjeu de santé publique.

Ces familles ont par ailleurs des accès inégaux aux services de prévention et de soins.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- › Promouvoir la santé maternelle et infantile et le soutien au développement des relations parents-enfants par le renforcement des dispositifs de prévention précoce
- › Adapter les actions universelles aux publics à besoins spécifiques (familles en situation de vulnérabilité, grande précarité, handicap, deuil, prématurité, familles monoparentales...)



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- **Identifier les territoires** où le recours aux soins des femmes enceintes est le plus complexe
- **Participer aux travaux initiés par l'Agence Régionale de Santé** sur la prise en charge médicale et sociale des femmes enceintes en très grande précarité
- **Mettre en place sur les territoires volontaires le dispositif de prévention précoce « PANJO »** (Promotion de la santé et de l'attachement des nouveaux nés et de leurs jeunes parents par un suivi renforcé des futures et jeunes mères isolées et précaires)
- **Organiser des formations** à destination des professionnels de Protection Maternelle et Infantile (notamment sur la théorie de l'attachement).



PILOTE(S)

- › Métropole (Direction PMI et Modes de Garde)

Partenaires associés

- › Métropole : Direction Santé et Développement Social, Service Ressources Humaines.
- › Agence Régionale de Santé (ARS), Centre Médico-psychologique (CMP), ANISS (Association nationale de l'intervention santé et social), Santé publique France, maternités, ainsi que l'ensemble des partenaires médico-sociaux et de prévention présents dans le parcours de la femme et de l'enfant



CALENDRIER

- › 2017 : Identification des territoires où l'accès aux soins des femmes enceintes est le plus difficile
- › Identification des territoires volontaires à PANJO et organisation des formations
- › 2018 : Mise en place de l'action PANJO
- › Mise en place d'un protocole commun à l'attention des professionnels médico-sociaux afin de faciliter l'accès aux soins des femmes enceintes en grande précarité



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- › Nombre de professionnels formés au dispositif PANJO
- › Nombre de familles suivies dans ce dispositif/nombre de visites à domiciles effectuées
- › Nombre de futures mères ayant bénéficié du protocole d'accès aux soins

Action
15

METTRE EN PLACE DES CONSULTATIONS PRÉVENTIVES DE PUÉRICULTURE EN DIRECTION DES ENFANTS ÂGÉS DE 18 MOIS À 5 ANS

CONTEXTE

La période 18 mois - 5 ans est une tranche d'âge importante dans le développement de l'enfant, sa santé et celle du futur adulte qu'il sera. Les actions d'informations sur la santé globale de l'enfant, les orientations et prises en charge précoces et les actions de soutien à la parentalité sont, à ces âges, fondamentales.

Il existe par ailleurs, actuellement, des modifications sociétales (isolement des parents, augmentation des familles monoparentales, difficultés à fixer des limites, difficultés d'apprentissage des règles de la vie en société, exposition aux écrans...) à prendre en considération et une relative faiblesse des actions de soutien à la parentalité proposées aux parents d'enfants de cette tranche d'âge.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- › Renforcer les actions de soutien éducatif à la parentalité et de promotion de la santé en direction des enfants âgés de 18 mois à 5 ans et de leurs parents
- › Mieux accompagner les parents à la réussite de la première scolarisation de leurs enfants (préparation de l'entrée à l'école maternelle)



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- **Mettre en place des consultations hebdomadaires de puériculture** par territoire/MDM, dédiées à l'observation de l'enfant, des liens parents/enfants, à l'éducation, etc.
 - › Mettre en place un groupe de travail interne à la PMI chargé de l'élaboration d'un référentiel (contenu de la consultation de puériculture / organisation / création d'outils), de la détermination du besoin de formations complémentaires et de l'élaboration d'outils d'évaluation
- **Mener une campagne d'informations** en interne (Direction santé et développement social, Direction Protection de l'enfance), auprès des partenaires (ADIAF, CAMSP, éducation nationale, médecins libéraux, centres sociaux, associations, LAEP ...) et auprès des usagers



PILOTE(S)

- › Métropole (Direction PMI et Modes de Garde)

Partenaires associés

- › Délégation territoire et partenariat, service RH, Départements ayant déjà mis en place ces consultations, partenaires en mesure d'adresser des enfants au service de PMI (EAJE, Communes, écoles...), Instituts de formation, comités de parents, ...



CALENDRIER

- › 2017-2018 :
Organisation des groupes de travail et de la campagne d'information
- › 2018-2019 : Mise en place des premières consultations



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- › Nombre de séances de consultation organisées
- › Nombre de consultants de cette tranche d'âge

Action
16

DÉVELOPPER L'ACCÈS AU CONSEIL CONJUGAL ET FAMILIAL

CONTEXTE

Les conseillères conjugales et familiales sont des professionnelles formées à l'accompagnement des couples en difficulté, soit dans leur relation de couple, soit dans leur parentalité. Elles sont présentes au sein des centres de planification et d'éducation familiale (CPEF), des établissements d'information, de consultation et de conseil familial (EICCF) et certaines sont installées en libéral.

Les informations préoccupantes concernent fréquemment des enfants ou adolescents placés au cœur d'un conflit conjugal ou d'une séparation parentale. Il importe donc de renforcer l'accès au conseil conjugal et familial dans une logique de prévention.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- › Développer l'accompagnement et le soutien aux parents lors d'évènements fragilisant la vie familiale (séparation, conflit)



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- **Promouvoir les actions de prévention par les conseillères conjugales et familiales auprès de jeunes adultes** : créer un répertoire recensant l'ensemble des lieux d'exercice des conseillères conjugales et familiales
- **Intégrer les conseillères conjugales et familiales dans l'accompagnement périnatal** :
 - › Revoir la répartition des postes de conseillères conjugales et familiales sur les territoires
 - › Introduire la conseillère conjugale et familiale dans les séances de préparation à la naissance et à la parentalité organisées par les sages-femmes de PMI
 - › Renforcer les orientations vers les conseillères conjugales et familiales lorsqu'un besoin est repéré
 - › Développer la présence des conseillères conjugales et familiales dans les permanences pesée ou les consultations de PMI
- **Organiser une permanence de conseillère conjugale et familiale dans une Maison de la Métropole ayant un taux d'informations préoccupantes important** lié aux conjugopathies, à titre expérimental
- **Promouvoir les autres dispositifs ressources dans le domaine du conseil conjugal et familial, dans le cadre du schéma de soutien à la parentalité**
 - › Être relais des séances d'informations « Être parents après la séparation » de la CAF
 - › Favoriser le développement du dispositif de médiation familiale
 - › Participer à la création des espaces de rencontre



PILOTE(S)

- › Métropole (Direction PMI et Modes de garde)
- › CAF

Partenaires associés

- › Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF), établissements d'information, de consultation et de conseil familial (EICCF), services de médiation familiale



CALENDRIER

- › 2017 : réalisation d'un état des lieux
- › 2018 - 2019 : nouvelle répartition des postes du conseillères conjugales et familiales
- › 2020 : mise en place des nouvelles modalités d'action



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- › Nombre de familles ayant bénéficié d'une conseillère conjugale et familiale

Action 20

DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES POUR ACCOMPAGNER LA PARENTALITÉ DANS SA DIVERSITÉ

CONTEXTE

Il n'existe pas un seul modèle parental aujourd'hui. Les professionnels sont parfois déstabilisés par des pratiques parentales et les évolutions sociétales.

Aussi, il est indispensable de promouvoir une approche bienveillante qui associe, écoute, ouverture, compréhension, attention, délicatesse et respect.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- › Mettre l'approche bienveillante au cœur de l'ensemble des actions de soutien aux parents
- › Améliorer la prise en charge des familles en grande précarité



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- **Assurer un accompagnement des nouveaux professionnels** : tutorat sur un autre territoire pendant 15 jours, formations sur les actions de base en PMI la première année
- **Permettre à l'ensemble des professionnels d'avoir accès à des groupes d'analyse de la pratique**
- **Organiser des formations** sur l'inter-culturalité, les nouveaux modèles parentaux, l'approche bienveillante, l'estime de soi
- **Soutenir, valoriser et développer les collectifs de travail thématiques** (naissance, père, deuil périnatal, handicap, médiation corporelle, allaitement maternel, bilans de santé, sexualité et handicap...) et les groupes interinstitutionnels
- **Mettre en place un collectif de travail sur la prise en charge des usagers de PMI en grande précarité** : recensement des ressources existantes, recueil, partage et diffusion des bonnes pratiques, renforcement du réseau, création d'outils, formations dans ce champ
- **Inclure l'approche bienveillante dans les projets de territoire et les projets d'accueil des Maisons de la Métropole**



PILOTE(S)

- › Métropole (Direction PMI et Modes de Garde)

Partenaires associés

- › Métropole : Direction de la Protection de l'enfance
- › Caisse d'Allocations Familiales, Réseau Aurore, Agence Régionale de Santé, Hospices Civils de Lyon, CPAM, associations,...



CALENDRIER

- › 2017 : Recensement des besoins et des actions déjà menées
- › 2018 : Organisation des formations



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- › Nombre de formations organisées
- › Nombre de professionnels formés
- › Nombre de projets de territoire incluant cette dimension
- › Collectif de travail mis en place sur la grande précarité en PMI

OFFRIR UN PARCOURS ADAPTÉ ET CONTINU À L'USAGER

Améliorer le service rendu à l'utilisateur est l'un des fils conducteurs du Projet Métropolitain des Solidarités. De nombreux acteurs interviennent dans le champ de la santé préventive du jeune enfant. Pour simplifier l'accès au service public et renforcer la lisibilité des actions de chacun, il est essentiel de mutualiser, entre partenaires, les sources d'information sur un même thème. Il s'agit également d'améliorer la qualité de l'accueil individuel et collectif du jeune enfant pour lui garantir un cadre sécurisé et épanouissant.



Action 29

MUTUALISER, CRÉER DES OUTILS ET DOCUMENTS COMMUNS ENTRE INSTITUTIONS POUR SIMPLIFIER L'ACCÈS DES USAGERS À L'INFORMATION

CONTEXTE

Il existe une multitude de sources d'information sur un même thème (grossesse, naissance, accueil de l'enfant, santé préventive ...) créée par différents organismes et contenant chacune une information parcellaire.

La constitution de certains dossiers comprend des parties identiques que les usagers doivent renseigner à plusieurs reprises, source de perte de temps et de difficultés.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- › Faciliter l'accès à l'information et simplifier les démarches administratives



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- Répertorier les sites et documents existants par thématique
- Organiser des rencontres avec les partenaires concernés pour mutualiser les informations, simplifier ou mettre en place des outils communs (ex. sites internet)
- Centraliser l'instruction de la création et des modifications des EAJE afin de diminuer le nombre d'interlocuteurs pour les usagers et de simplifier les procédures
- Interroger les besoins des futurs parents et des parents au sein du comité des usagers de la Protection Maternelle et Infantile



PILOTE(S)

- › Métropole (Direction PMI et Modes de Garde)
- › Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Partenaires associés

- › Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF), établissements d'information, de consultation et de conseil familial (EICCF), services de médiation familiale



CALENDRIER

- › 2017/2018 : Recensement des outils et documents existants sur le territoire métropolitain
- › Centralisation des dossiers de création et de modification des EAJE
- › 2018/2020 : Rencontre avec les partenaires
- › 2020/2021 : Mise en place des outils d'information communs



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- › Nombre d'outils d'information mutualisés
- › Nombre de démarches simplifiées

Action 43

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'ACCUEIL INDIVIDUEL ET COLLECTIF DU JEUNE ENFANT

CONTEXTE

Les modes d'accueil sont reconnus comme étant des lieux importants dans le développement des enfants. Permettre aux acteurs d'améliorer encore leur capacité à proposer aux enfants un accueil de qualité et valoriser les bonnes pratiques participe donc, en coéducation avec les parents, à leur bien-être.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- › Assurer un accueil sécurisant bienveillant et favorisant l'épanouissement du jeune enfant, à domicile ou en collectif



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- **Créer des outils opérationnels de suivi, d'accompagnement et de contrôle des lieux d'accueil des enfants à domicile et en collectif** en s'appuyant sur la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant et le guide ministériel, afin d'harmoniser et de promouvoir les bonnes pratiques
- **Élaborer et déployer des référentiels sur l'accueil individuel** : élaboration d'un référentiel cadre métropolitain pour les assistants maternels et les maisons d'assistants maternels (MAM), outils d'informations sur l'accueil individuel et le métier d'assistant maternel, valorisation des actions collectives pour les assistants maternels, travail en lien avec le service placement familial sur l'agrément et le suivi des assistants familiaux
- **Élaborer et déployer des référentiels sur l'accueil collectif** : élaboration d'un référentiel métropolitain de la création de micro-crèches, création d'un label qualité pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant privés, outils d'informations sur l'accueil collectif
- **Adapter l'offre aux besoins spécifiques des familles** : handicap ou maladie de l'enfant, accueil d'urgence
- **Organiser des journées interpartenariales thématiques sur la qualité de l'accueil.**
- **Intégrer les parents tout au long de la démarche et favoriser leur implication au sein des structures**



PILOTE(S)

- › Métropole (Direction PMI et Modes de garde), Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Partenaires associés

- › Métropole : service Développement durable, service communication
- › Gestionnaires d'Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), Communes, Relais assistants maternels, acteurs associatifs : Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels (ACEPP), associations d'assistants maternels, conseil de parents de crèches...



CALENDRIER

- › 2017 : Organisation de la première journée interpartenariale et mise en place du groupe de travail sur l'élaboration des outils,
- › 2018/2019 : Elaboration et diffusion des référentiels



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- › Réalisation des journées interpartenariales
- › Référentiels élaborés
- › Utilisation des référentiels par les professionnels

RENFORCER LES PARTENARIATS POUR GAGNER EN COHÉRENCE

La création de la Métropole est une véritable opportunité pour consolider ou créer de nouveaux réseaux et nouvelles collaborations. Les nombreuses actions menées en Protection Maternelle et Infantile reposent sur un partenariat étroit avec les communes, l'Etat et la CAF. Elles s'inscrivent ainsi en cohérence avec le Schéma de Service aux Familles copiloté par l'Etat et la CAF, le Pacte de Cohérence Métropolitain contractualisé entre la Métropole et les communes et le futur projet régional de santé défini par l'ARS.



Action
59**COORDONNER LE PARCOURS DE PRÉVENTION SANTÉ POUR LES 0-12 ANS****CONTEXTE**

Le parcours préventif en santé des enfants de 0 à 12 ans est une mission partagée entre différents acteurs, dont la Métropole, l'Education Nationale et les Communes.

La création de la Métropole doit permettre la mise en œuvre d'un exercice articulé des compétences afin de renforcer la politique de prévention.

**OBJECTIFS OPÉRATIONNELS**

- › Renforcer la logique de parcours préventif en santé avec un meilleur repérage pour tous
- › Permettre une meilleure articulation entre la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et les Communes autour de la santé des enfants

**MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE**

- **Mettre en place des interventions de médecins de Protection Maternelle et Infantile dans les crèches municipales** pour le compte des Communes. Prévoir une compensation financière par la Commune des frais engagés au titre de ces interventions.
- **Formaliser une rencontre annuelle entre les Communes et la Protection Maternelle et Infantile** pour partager l'information sur les initiatives des différents acteurs, mieux coordonner les actions engagées localement, échanger sur les problématiques locales, mettre en place des actions communes...
- **Organiser des rencontres professionnelles entre médecins de Protection Maternelle et Infantile et médecins de crèches**
- **Elaborer des référentiels communs aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)** : identification avec les Communes intéressées des protocoles et thématiques concernés, partage des outils pertinents utilisés par certaines Communes ou la Métropole, élaboration de nouveaux outils en commun

**PILOTE(S)**

- › Métropole (Direction PMI et Modes de garde, Direction Territoires et Partenariats)

Partenaires associés

- › Communes, Agence Régionale de Santé (ARS)

**CALENDRIER**

- › 2017 : Signature des contrats dans le cadre du pacte de cohérence
- › 2017- 2018 : Mise en place des groupes de travail

**INDICATEURS D'ÉVALUATION**

- › Nombre de contrats signés
- › Référentiels/ protocoles / formations communes réalisés
- › Nombre de médecins de Protection Maternelle et Infantile intervenant en crèches et nombre d'enfants concernés par leurs interventions



Mettre en place un Observatoire Métropolitain des Solidarités

Action

66.4

METTRE EN PLACE UN OBSERVATOIRE MÉTROPOLITAIN D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE COMMUN AVEC LA CAF

CONTEXTE

L'évolution des besoins de la population nécessite d'adapter en permanence les modalités d'intervention et l'offre proposées par la Métropole et ses partenaires. C'est en ce sens que la Métropole souhaite déployer une démarche structurée d'observation.

Dans le domaine de la petite enfance, le Schéma des Services aux Familles piloté par la Caisse d'Allocations Familiales et co-signé par le Président de la Métropole prévoit la création d'un observatoire partenarial « accueil de la petite enfance » auquel la Métropole souhaite prendre part.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- › Mieux connaître les besoins des usagers pour améliorer le pilotage de la politique de l'accueil de la petite enfance
- › Surveiller la répartition territoriale de l'accueil de la petite enfance afin de renforcer l'adéquation de l'offre aux besoins pour garantir une répartition territoriale équilibrée et en complémentarité entre accueil individuel et collectif



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- **Alimenter l'observatoire par l'extraction de données quantitatives sur l'accueil individuel et collectif du jeune enfant et par des analyses qualitatives**
- **Réunir régulièrement les acteurs concernés** afin d'analyser ces données et identifier les évolutions de l'offre à envisager
- **Diffuser l'information à l'appui de supports adaptés** aux professionnels, aux parents, et via les sites d'information existants (notamment monenfant.fr et le site de la Métropole)



PILOTE(S)

- › Métropole (Direction PMI et Modes de garde) Caisse d'Allocations Familiales

Partenaires associés

- › Communes, Etablissements d'Accueil du Jeune enfant (EAJE), Relais Assistants Maternels, acteurs associatifs



CALENDRIER

- › 2017 : Elaboration de l'outil d'observation
- › 2018 : Mise en œuvre de l'observatoire



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- › Comité de pilotage mis en place
- › Premiers travaux restitués et diffusés

FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE ET URBAINE

La Protection Maternelle et Infantile, service ouvert à tous, est présente à des moments clés de la vie : la maternité, la naissance, l'exercice de la parentalité, les premières séparations pour confier son enfant à un mode de garde, la première scolarisation, l'adolescence avec la découverte d'une nouvelle vie affective et sexuelle, la régulation des naissances et les relations dans le couple. Quelque soit son milieu social ou son lieu de vie, ces expériences communes sont partagées et sont à partager avec d'autres parents et des professionnels. Les actions proposées visent à reconnaître et encourager la place de l'usager, pour les rendre acteurs de leur santé et celle de leurs enfants.

Par ailleurs, ses missions dans le cadre de l'agrément et de la formation des assistantes maternelles ou dans celui de l'accueil collectif, donne à la Protection Maternelle et Infantile une place particulière dans le domaine de l'insertion, que ce soit pour rendre viable l'activité d'assistant maternel ou pour favoriser l'accès à un mode de garde pour les parents en recherche d'emploi ou en emploi précaire.



Action
68**CRÉER UN COMITÉ D'USAGERS DE LA PMI****CONTEXTE**

Il n'existe pas à ce jour d'instance permettant de recueillir l'avis des usagers des services de Protection Maternelle et Infantile et de les rendre acteurs de cette politique publique.

La Métropole souhaite aujourd'hui agir en faveur de la participation des bénéficiaires de l'action sociale et médico-sociale et notamment de la Protection Maternelle et Infantile, en renforçant la prise en compte de leur expérience pour adapter ses dispositifs dans le domaine des solidarités.

**OBJECTIFS OPÉRATIONNELS**

- › Renforcer la pertinence de l'action de la Métropole en Protection Maternelle et Infantile en associant l'utilisateur à la conception et l'évaluation de cette politique publique

**MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE**

- **Mettre en place un comité rassemblant des usagers (familles et assistants maternels)**, ayant pour objectif: d'identifier les besoins émergents, de recueillir l'avis des bénéficiaires sur les prestations existantes, d'assurer la participation des usagers à l'élaboration des documents et outils qui leurs sont destinés, de recueillir leurs propositions d'évolution du service public
- **Veiller à lever les barrières pouvant freiner la participation du plus grand nombre** : langue, horaires...
- **S'appuyer sur les associations ayant de l'expérience en matière d'association des usagers** : Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels (ACEPP), Universités Populaires de Parents (UPP),...
- **Mettre en place dans toutes les Maisons de la Métropole un « arbre à messages »** afin de recueillir l'avis du plus grand nombre

**PILOTE(S)**

- › Métropole (Direction PMI et Modes de Garde)

Partenaires associés

- › Acteurs associatifs, Relais Assistants Maternels (RAM)

**CALENDRIER**

- › 2017 : Mise en place du comité et mobilisation des usagers
- › 2018 : Réunion du premier comité

**INDICATEURS D'ÉVALUATION**

- › Nombre de réunions organisées et nombre d'utilisateurs participants
- › Nombre et types d'outils, de documents élaborés en collaboration...

Action
74

DÉVELOPPER LES ACTIONS D'ACCÈS À LA CULTURE POUR LUTTER CONTRE LA FRACTURE SOCIALE DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE

CONTEXTE

Les inégalités d'accès à la culture sont sources d'inégalités sociales en santé.

Les consultations de Protection Maternelle et Infantile sont des lieux de mixité sociale, bien repérés par les parents, où peuvent se mener des actions de promotion du développement personnel en complémentarité des actions de santé parentalité proposées aux parents d'enfants de cette tranche d'âge.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- › Limiter les inégalités d'accès à la culture, sources d'inégalités sociales et de santé
- › Favoriser la rencontre et les échanges entre les parents qui s'adressent aux services de Protection Maternelle et Infantile



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- Développer les actions d'accès à la culture dans les salles d'attente de Protection Maternelle et Infantile ouvertes à tous :
 - › Recenser les actions existantes et les partenaires, y compris au niveau européen
 - › Définir des territoires pilotes pour expérimenter, puis étendre ces actions à l'ensemble des territoires
 - › Définir le coût de développement d'actions en salle d'attente Protection Maternelle et Infantile
 - › Rechercher des financements pour la mise en place de ces actions
 - › Mettre en place les conditions pour favoriser la mixité sociale lors de ces actions



PILOTE(S)

- › Métropole (Direction PMI et Modes de Garde)

Partenaires associés

- › Métropole : Direction de la Culture et de la vie associative
- › Caisse d'Allocations Familiales, médiathèques/ bibliothèques, associations de promotion de la lecture



CALENDRIER

- › 2017 : Recensement des actions et partenaires ressources
- › 2018-2021 : Expérimentation d'actions en salle d'attente



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- › État des lieux des actions et des acteurs ressources effectué
- › Nombre d'actions animation en salle d'attente et nombre de parents/ enfants touchés
- › Niveau de satisfaction des professionnels et parents sur ces actions
- › Montant des financements externes obtenus

Action
76

SOUTENIR LES PARTENARIATS DES ACTEURS DE L'INSERTION ET DE LA PETITE ENFANCE

CONTEXTE

Les modes d'accueil constituent un déterminant essentiel de l'accès à l'emploi ou à la formation des publics engagés dans un parcours d'insertion. De manière générale, ils offrent un soutien important pour les publics en situation de fragilité.

Développer l'accueil des jeunes enfants de ces publics permet d'envisager un meilleur accompagnement de ces familles.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- › Repérer et accompagner les projets innovants pour adapter l'offre d'accueil du jeune enfant aux besoins des publics engagés dans un parcours d'insertion.



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- **Mener un état des lieux des besoins, et des dispositifs ou bonnes pratiques existants** sur les territoires et dans d'autres collectivités
- **Créer une instance inter-partenaire de pilotage et de suivi** : Métropole, Caisse d'Allocations Familiales, Communes, Pôle emploi, gestionnaires d'Établissements d'Accueil du Jeune Enfant, Relais Assistants Maternels, acteurs associatifs ...
- **Organiser un évènement** sur l'accueil des publics inscrits dans un parcours d'insertion et construire des actions



PILOTE(S)

- › Métropole (Direction PMI et Modes de Garde)

Partenaires associés

- › Communes, pôle emploi, gestionnaires d'Établissements d'Accueil du Jeune Enfant, Relais Assistants Maternels, acteurs associatifs : Union Féminine Civique et Sociale (UFCS), Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels (ACEPP), associations d'assistants maternels, Famille rurale, Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), ...



CALENDRIER

- › 2017 - 2018 :
Réalisation de l'état des lieux et création de l'instance inter partenariale
- › 2019 : Développement des actions



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- › Etat des lieux réalisé
- › Evolution de la part d'enfants accueillis, issus de familles bénéficiaires de minima sociaux ou vivant en dessous du seuil de pauvreté

Action 77

PROMOUVOIR LE MÉTIER ET LUTTER CONTRE LE CHÔMAGE DES ASSISTANTS MATERNELS

CONTEXTE

La métropole a une capacité importante d'accueil chez les assistants maternels. Cependant, les observations partagées avec la Caisse d'Allocations Familiales montrent qu'il existe un chômage des assistants maternels sur certains territoires.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- › Promouvoir le secteur petite enfance dans son rôle d'acteur économique
- › Promouvoir l'accueil chez les assistants maternels



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- **Mieux comprendre les raisons du chômage des assistants maternels et recenser les actions innovantes pour y remédier .**
 - › Mener un état des lieux des freins à l'emploi des assistants maternels (observatoire de l'accueil individuel), des dispositifs et bonnes pratiques existants sur le territoire ou dans d'autres collectivités
 - › Mener une étude de la faisabilité sur une aide à l'accueil individuel pour les parents en situation de précarité (volet administratif et volet financier) et sur la mise en place d'une « agence métropolitaine d'information sur l'accueil individuel »
- **Travailler avec les partenaires sur les leviers possibles en direction des parents et des assistants maternels.**
 - › Organiser des rencontres des professionnels des territoires autour de la question de la promotion du métier d'assistant maternel : Pôle emploi, Relais Assistants Maternels acteurs de l'insertion,...
 - › Développer la formation continue et soutenir l'information (droit du travail, contrat de travail,...) via une « Agence métropolitaine d'information sur l'accueil individuel »
 - › développer la communication visant à promouvoir auprès des parents le recours aux assistantes maternelles



PILOTE(S)

- › Métropole (Direction PMI Modes de garde), Caisse d'Allocations Familiales

Partenaires associés

- › Métropole : Direction de l'insertion
- › Communes (Points Accueil et Information petite enfance), Pôle emploi, Relais assistants maternels (RAM), associations d'assistants maternels, gestionnaires de crèches familiale, acteurs de formation, Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM)



CALENDRIER

- › 2017 : étude sur les freins à l'emploi et pistes d'amélioration, mise en place du groupe de travail inter partenarial
- › 2018 : début de mise en place des pistes d'actions proposées



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- › Etat des lieux et des études de faisabilité réalisés
- › Nombre et type d'actions organisées
- › Evolution du taux de chômage des assistants maternels

GLOSSAIRE

Partenaires :

- › ACEPP : Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels
- › ADIAF : Association Départementale Interfédérale Aide Familiale
- › ANISS : Association Nationale de l'Intervention Santé et Social
- › CPEF : Centres de Planification et d'Éducation Familiale
- › ARS : Agence Régionale de Santé
- › CAMSP : Centres d'Action Médico-Sociale Précoce
- › CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
- › CAF : Caisse d'Allocation Familiale
- › CIDFF : Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles
- › CLSM : Conseils Locaux de Santé Mentale
- › CMP : Centre Médico-Psychologique
- › CPAM : Caisse primaire d'Assurance Maladie
- › EAJE : Établissements d'Accueil du Jeune Enfant
- › EICCF : Établissement d'Information et de Conseil Conjugal et Familial
- › FEPEM : Fédération des Particuliers Employeurs de France
- › HCL : Hospices Civils de Lyon
- › LAEP : Lieux d'Accueil Enfants Parents
- › MAM : Maisons d'Assistants Maternels
- › ORS : Observatoire Régional de Santé
- › Dispositif PANJO : Promotion de la santé et de l'attachement des nouveaux nés et de leurs jeunes parents par un suivi renforcé des futures et jeunes mères isolées et précaires
- › RAM : Relais d'Assistants Maternels
- › PASS : Permanences d'accès aux soins
- › UDAF : Union Départementale des Associations Familiales
- › UFCS : Union Féminine Civique et Sociale
- › UPP : Universités Populaires de Parents

Organisation et dispositifs métropolitains :

- › CTM : Conférence Territoriale des Maires
- › DARI : Direction de l'Attractivité et des Relations Internationales
- › DCVA : Direction de la Culture et de la Vie Associative
- › DDSHE : Délégation Développement Solidaire, Habitat et Éducation
- › DDEES : Délégation Développement Économique Emplois et Savoirs
- › DIE : Direction de l'Insertion et de l'Emploi
- › DPDP : Direction de la Prospective et du Dialogue Public
- › DPMI : Direction de la Protection Maternelle et Infantile
- › DPPE : Direction de la Prévention et Protection de l'Enfance
- › DE : Direction de l'Éducation
- › DPMI MG : Direction Protection Maternelle et Infantile, et Modes de garde
- › DR : Direction ressources (formation, communication, finances-marchés, juridique)
- › DTP : Direction Territoires et Partenariats
- › PMI : Protection Maternelle et Infantile
- › DR : Direction ressources (RH, SI/communication/informatique et logistique, finances/contrôle de gestion, marchés, juridique)
- › DSDS : Direction Santé et Développement Social
- › MDM : Maisons De la Métropole
- › MDMPH : Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes Handicapées

Métropole de Lyon

20, rue du Lac

CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03

Tél : 04 78 63 40 40

www.grandlyon.com



GRANDLYON
la métropole



Délégation
Développement Solidaire,
Habitat et Education